

Commune de VANDEINS - Compte rendu PRESSE Du conseil du 17 octobre 2023

DE 202310-533 Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le cdg01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11-10-2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DE202310-534 Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le cdg01

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11-10-2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque «Prévoyance» auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DE202310-535 : Convention de financement du RPE, Polliat, Montracol, Vandeins

Madame le Maire rappelle que le relais petite enfance créé en 2019 a été conçu comme un service multisite et qu'il fait l'objet depuis 2019 d'une convention de partenariat entre les communes de Polliat, Montracol et Vandeins. Cette convention fixe les règles du fonctionnement de ce RPE (Relais Petite

Enfance) et de son financement.

Elle précise que ladite convention doit faire l'objet d'un renouvellement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle donne lecture du projet de ladite convention qui aura une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet de convention susvisée à signer entre les communes de Polliat, Montracol et Vandeins pour la période 2022-2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée aux présentes ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DE202310-536 Vente de la parcelle communale B N° 384

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle communale N°384 section B reçue par courrier en mairie. Cette parcelle est enclavée. Le propriétaire des parcelles voisines souhaite acquérir cette parcelle au profit de M. DUVERMY Jean-Paul et son épouse Mme COQUARD Elisabeth pour faire une unité foncière. Pour légaliser cette transaction, un prix et le nom des acquéreurs doit être décidé afin de rédiger l'acte chez le notaire Me GUERIN PEROZ à Mézériat. Madame le Maire sollicite le conseil pour leur avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide de donner un avis favorable pour la vente** de la parcelle en faveur de l'acquéreur DUVERMY Jean-Paul et COQUARD Elisabeth
- **Décide de fixer le prix à 410€** pour la parcelle N°384 section B.
- **De donner pouvoir** pour délégation à Mme Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transaction.
- Les frais des actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

DE202310-538 Panneaux de sécurité routière

Madame le Maire indique qu'il a été constaté un accroissement des incivilités mettant en péril la sécurité de nos concitoyens dans le village. Suite à divers signalements et après échanges, les élus proposent de mettre en place de la signalisation routière :

Figurines vers la sortie des écoles pour inciter les conducteurs au ralentissement
Devis de l'entreprise Serac Signalisation pour un montant de 1 000,80€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la mise en place de panneaux de signalisation de sécurité routière,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SERAC pour un montant de 1 000,80€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE202310-539 Remplacement de la chaudière et demande de subvention

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 8 juin 2021 autorisant le changement de la chaudière de la mairie de l'école et l'appel à subvention. Ce remplacement n'a pas été réalisé à l'époque et aujourd'hui la chaudière actuelle devenue vétuste (2002), trop énergivore et non performante est désormais hors d'usage.

Madame le Maire rappelle que la chaudière chauffe l'école du RPI qui regroupe donc des enfants de Montcet, Montracol, et Vandeins ainsi que toute la mairie. La nouvelle chaudière qui permettrait de baisser les factures d'énergie et réduire l'impact environnemental doit être installée rapidement pour assurer le chauffage des salles et le confort des enfants et des employés.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL Debourg s'élevant à 60 920€ HT. Elle

sollicite le conseil municipal pour valider cette offre et demander toutes subventions possibles pour le financement de ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement demandé	Taux	Montant
Région	40%	24 368 €
DETR	40%	24 368 €
Fonds propres	20%	12 184 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise DEBOURG et valide son offre s'élevant à 60 920€ HT pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les demandes de subvention, convention ou tout autre document nécessaire pour ce projet au titre de la DETR et au titre du dispositif « bonus ruralité » de la Région Auvergne Rhône-Alpes

DE202310-540 : Demande de fonds de concours PET auprès de GBA pour le remplacement de la chaudière bois

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du remplacement de la chaudière bois pour le chauffage de la mairie et de l'école, dont le devis s'élève à 60 920€ HT, des subventions ont été sollicitées auprès de la Région et de l'Etat (DETR).

Elle indique que la commune peut aussi faire appel au fonds de concours au titre du PET auprès de Grand Bourg Agglomération et propose donc de faire appel à ce fonds qui peut s'élever à la moitié du reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'appel au fonds de concours au titre du PET auprès de Grand Bourg Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire pour cette opération.

Questions diverses

☞ Le groupe de travail sur la création du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) entre les 5 communes constituant le Football Club Bressan a rédigé une convention et des statuts. Une lecture a été faite et nous attendons le retour du service juridique de Grand Bourg Agglomération, pour les soumettre à délibération dans les conseils municipaux. Le SIVU permettra au FCB de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur.

☞ L'audit énergétique pour nos bâtiments a été fait mercredi 11 octobre par Efficiencies, nous attendons le retour des résultats.

☞ L'avis de publicité pour l'achat de la chaudière se terminera le jeudi 19 octobre. Le devis sera signé après avoir déposé les demandes de subventions.

☞ La Préfecture propose un programme destiné aux communes rurales « Villages d'Avenir », pour leur permettre de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leurs projets de développement. La commune a adressé sa candidature.

☞ Suite au rendez-vous avec l'Espace Fleuri du vendredi 6 octobre, le devis pour l'aménagement de l'espace du Jardin du Souvenir s'élève à 338.30€ TTC. Les élus proposent d'installer un banc également.

☞ La Préfecture nous informe de l'activation du niveau « Vigipirate attentat » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national. Mme le Maire demande de la vigilance y compris dans le village.

☞ Rachat du crédit DEXIA en cours, sommes en attente de propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel.

☞ Le salon des Maires, sera ouvert cette année du 21 au 23 novembre, certains élus se rendront à Paris. Des invitations seront peut-être possible pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat.

☞ Un rappel sur la date de clôture pour le retour des informations à publier au bulletin municipal 2024, à mi-novembre.

Compte rendus de réunion

☞ Suite à l'A.G de BMV : 8 cours répartis entre Buellas/Montracol/Vandeins. 173 adhérents contre 157 en 2022, avec une moyenne d'âge allant de 14 à 90 ans. L'association dégage un bénéfice de 15 000€. En résumé l'association fonctionne bien.

☞ Suite à l'A.G de la Joyeuse Boule de l'Irance : 41 licenciés dont 6 féminines, les finances sont saines. Ils nous demandent si il serait possible de refaire la tablette en bois extérieur du bois.

☞ Suite à l'A.G de la cantine : les membres prévoient l'augmentation du repas à 4.80€ et souhaite revoir avec les élus la gestion de la cantine.

Invitation réunions

☞ Espace culturel d'Attignat : conférence agricole 2024 le vendredi 17 novembre

☞ Agence d'ingénierie : Gestion du foncier le vendredi 20 octobre

La séance est levée à : 22h30

Le prochain conseil sera le : jeudi 16 novembre à 19h00